



La déclaration de revenus dans les années 2020 : Exploiter la nouvelle déclaration de revenus pour gagner plus d'argent ce printemps

Avril 2020

Jamie Golombek

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Gestion privée de patrimoine CIBC

La déclaration de revenus T1 générale (la déclaration de revenus) a été revue, et elle est en vigueur pour l'année d'imposition 2019. Parmi les changements, mentionnons l'utilisation d'un langage clair, l'augmentation de la taille des caractères et des espaces blancs. Aussi, le crédit d'impôt et d'autres calculs qui figuraient dans l'annexe 1 depuis de nombreuses années se trouvent maintenant sur la déclaration de revenus (qui est passée de quatre à huit pages) et certains des numéros de ligne qui avaient auparavant de trois à quatre chiffres ont maintenant cinq chiffres.

Avec tous ces changements, vous devrez savoir où regarder dans la nouvelle déclaration de revenus pour réclamer des avantages fiscaux intéressants pour 2019. Vous serez peut-être surpris d'apprendre que de nombreux articles couramment réclamés ont relativement peu de valeur, tandis que certains articles moins connus peuvent permettre de réaliser d'importantes économies d'impôt.

Cette année, vous disposerez d'un peu plus de temps pour exploiter votre déclaration de revenus afin de réaliser des économies supplémentaires, puisque le gouvernement a reporté la date limite de dépôt des déclarations de revenus au 1er juin 2020 en raison de la COVID-19.¹

Changements à la déclaration de revenus : Renseignements personnels et revenus

La première page de la déclaration de revenus demande toujours les renseignements d'identification de base, comme vos nom, adresse, adresse électronique, province de résidence, état civil, ainsi que des renseignements sur votre conjoint ou conjoint de fait.

La deuxième page demande si vous souhaitez que l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») inclue vos renseignements personnels dans le Registre national des électeurs, le cas échéant. On vous demande aussi si vous avez des revenus exemptés en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Si vous cochez la case, vous êtes invité à remplir un nouveau formulaire, T90 Exemptions fiscales prévues dans la *Loi sur les Indiens*.

Au bas de la deuxième page, vous devez indiquer si vous détenez des biens de placement étrangers (sauf des biens étrangers dans des comptes enregistrés) où le montant total du coût s'élevait à plus de 100 000 \$ à tout moment durant l'année. Le cas échéant, assurez-vous de remplir le formulaire T1135 Bilan de vérification du revenu étranger, et de le déposer avant la date limite de votre déclaration de revenus, car les pénalités pour défaut de dépôt du formulaire T1135 sont de 25 \$ par jour, jusqu'à un maximum de 2 500 \$.

À la troisième page, vous calculez votre revenu total; auparavant la ligne 150, il s'agit maintenant de la ligne 15000.

¹ Le 18 mars 2020, la date limite pour produire votre déclaration de revenus 2019 a été reportée du 30 avril 2020 au 1^{er} juin 2020. Si vous ou votre conjoint ou conjoint de fait êtes travailleur autonome, la date limite pour produire votre déclaration de revenus 2019 est le 15 juin 2020. La date de paiement de tout solde dû par suite de la production de votre déclaration de revenus 2019 a été prolongée du 30 avril 2020 au 1^{er} septembre 2020.

Le système de déductions fiscales et de crédits d'impôt

Les économies d'impôt commencent généralement à la page quatre de la déclaration de revenus, et c'est là où de nombreuses déductions fiscales intéressantes sont réclamées. Ce sont les montants que vous pouvez déduire de votre revenu total pour en arriver à votre revenu imposable, qui est la base pour calculer le montant de l'impôt à payer.

Vous trouverez des économies supplémentaires aux pages six et sept de votre déclaration de revenus (qui remplacent l'ancienne annexe 1), où vous demandez un certain nombre de crédits d'impôt non remboursables qui réduisent directement l'impôt que vous payez.

L'impôt sur le revenu est prélevé à des taux progressifs, de sorte que des taux d'imposition plus élevés s'appliquent à mesure que votre niveau de revenu augmente. La figure 1 montre les taux de taxe fédérale qui s'appliquent aux différents niveaux de revenu imposable.

Figure 1 : Taux de taxe fédérale pour 2019 et 2020

Revenu imposable 2019	Taux de taxe fédérale 2019	Revenu imposable 2020	Taux de taxe fédérale 2020
≤ 47 630 \$	15,0 %	≤ 48 535 \$	15,0 %
> 47 630 \$ et ≤ 95 259 \$	20,5 %	> 48 535 \$ et ≤ 97 069 \$	20,5 %
> 95 259 \$ et ≤ 147 667 \$	26,0 %	> 97 069 \$ et ≤ 150 473 \$	26,0 %
> 147 667 \$ et ≤ 210 371 \$	29,0 %	> 150 473 \$ et ≤ 214 368 \$	29,0 %
> 210 371 \$	33,0 %	> 214 368 \$	33,0 %

Examinons un exemple qui montre comment une déduction fiscale permet de réaliser des économies d'impôt au taux d'imposition marginal² qui varie en fonction de votre niveau de revenu, alors qu'un crédit d'impôt permet généralement de réaliser des économies d'impôt au taux d'imposition marginal le plus bas, quel que soit votre revenu. Supposons que vous ayez un revenu total de 60 000 \$. La figure 2 montre comment les déductions et les crédits réduisent l'impôt que vous payez pour 2019.

Figure 2 : Valeur d'une déduction d'impôt et d'un crédit d'impôt de 1 000 \$ au niveau fédéral en 2019

	Absence de déduction ou de crédit	Déduction d'impôt	Crédit d'impôt
Revenu total	60 000	60 000	60 000
Déductions	s.o.	(1 000)	s.o.
Revenu imposable	60 000	59 000	60 000
Impôt de 15 % sur la première tranche de 47 630 \$	7 145	7 145	7 145
Impôt de 20,5 % sur le revenu restant	2 536	2 331	2 536
Impôt total à payer avant les crédits	9 680	9 475	9 680
Crédit d'impôt (1 000 \$ à 15 %)	s.o.	s.o.	(150)

² Ce rapport tient compte des taux d'imposition sur le revenu prévus par la loi et ne tient pas compte de l'incidence des réductions d'impôt sur les faibles revenus ou de la perte de diverses prestations fondées sur l'étude du revenu, telles que la sécurité de la vieillesse ou le montant en raison de l'âge, qui sont « récupérées » une fois que le revenu atteint divers seuils législatifs indexés annuellement. Pour obtenir plus de renseignements, consultez notre rapport « Connaissez-vous votre taux d'imposition? » disponible en ligne à l'adresse https://www.cibc.com/content/dam/personal_banking/advice_centre/tax-savings/do-you-know-your-tax-rate-fr.pdf.

	Absence de déduction ou de crédit	Déduction d'impôt	Crédit d'impôt
Impôt total à payer	9 680	9 475	9 530
Valeur de la déduction ou du crédit	s.o.	205 \$	150 \$
Taux d'imposition en vigueur	s.o.	20,5 %	15,0 %

Le montant de la déduction est soustrait du revenu, de sorte que ce montant de revenu n'est pas imposable. Dans la figure 2, une déduction fiscale de 1 000 \$ permet de réaliser une économie d'impôt de 205 \$, calculée en multipliant la déduction de 1 000 \$ par le taux d'imposition marginal qui aurait été appliqué au revenu (20,5 %). Par conséquent, une déduction permet de réaliser des économies d'impôt à votre taux d'imposition marginal.

Avec les crédits d'impôt, un taux fixe (généralement le taux d'imposition marginal le plus bas) est appliqué aux montants admissibles et le montant du crédit qui en résulte compense les impôts à payer. La figure 2 montre que lorsque le taux de crédit d'impôt fédéral de 15 % est appliqué à un montant de 1 000 \$, une économie d'impôt de 150 \$ est réalisée.

La valeur des déductions d'impôt, des crédits et d'autres montants sélectionnés

Étant donné que la valeur (économie d'impôt) d'une déduction fiscale est basée sur votre taux d'imposition marginal, une déduction fiscale peut être plus avantageuse pour ceux qui ont des niveaux de revenus plus élevés. La valeur d'un crédit d'impôt est généralement basée sur un taux qui est fixé pour tous les contribuables, de sorte qu'un crédit d'impôt rapporte généralement la même valeur, quel que soit le niveau de revenu ou le taux d'imposition marginal.³

Les provinces et territoires ont également leurs propres versions de nombreuses déductions et crédits, de sorte que l'économie d'impôt globale est généralement beaucoup plus importante que l'économie fédérale seule. Les taux combinés fédéraux et provinciaux ou territoriaux vont d'environ 20 % à 54 % pour les déductions d'impôt (en fonction de votre revenu imposable) et de 20 % à 25 % pour les crédits d'impôt. Certaines provinces ont même des déductions ou des crédits qui ne sont pas disponibles au niveau fédéral. Par exemple, si vous êtes un résident de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba ou de l'Ontario, vous pouvez aussi demander une réclamation pour l'Incitatif à agir pour le climat.

Voyons certaines déductions d'impôt et les crédits d'impôt courants dans la nouvelle déclaration de revenus. Nous montrerons les économies d'impôt fédéral potentielles à l'aide de quelques exemples, en supposant un taux d'imposition marginal fédéral de 20,5 % pour les déductions (qui s'appliquerait avec un revenu imposable supérieur à 47 630 \$ et jusqu'à 95 259 \$ en 2019) et un taux fédéral de 15 % pour les crédits d'impôt.

Déductions d'impôt

Déduction pour régime enregistré d'épargne-retraite (REER), ligne 20800

L'une des façons les plus connues d'économiser de l'impôt est de cotiser à un REER. Vous pouvez généralement demander une déduction pour les cotisations versées jusqu'à 60 jours après la fin de l'année et qui ne dépassent pas 18 % de votre revenu gagné de l'année précédente, avec une déduction maximale de 26 500 \$ pour 2019 (27 230 \$ pour 2020).⁴ Si vous avez reporté des droits de cotisation à un REER inutilisés, vous pouvez demander une déduction plus élevée.

³ Certains crédits d'impôt (tels que le montant personnel de base pour 2020) dépendent de votre revenu net.

⁴ Votre maximum déductible au titre des REER est également réduit pour tout facteur d'équivalence et augmenté pour toute annulation de facteur d'équivalence.

Vous pouvez toutefois choisir de reporter votre demande de déduction à une année ultérieure, ce qui peut être avantageux si vous pensez que votre taux d'imposition marginal sera sensiblement plus élevé à l'avenir.

Supposons que vous ayez versé une cotisation de 1 000 \$ à un REER. Avec un taux d'imposition marginal de 20,5 %, la déduction aurait une valeur d'environ 205 \$. Bien entendu, il s'agit simplement de reporter l'impôt dû sur les 1 000 \$ à une date ultérieure, par exemple à la retraite, lorsque les fonds sont retirés, avec un taux d'imposition marginal, espérons-le, plus faible. Entre-temps, les revenus de placement réalisés dans le cadre de votre REER sont effectivement libres d'impôt.⁵

Crédits d'impôt

Montant personnel de base (MPB), ligne 30000

Le montant personnel de base (MPB) est le mécanisme utilisé pour s'assurer qu'aucun impôt n'est payé sur un certain montant de revenu de base. Le MPB est de 12 069 \$ en 2019 et a une valeur de 1 810 \$ (c.-à-d. l'impôt fédéral de 15 % qui aurait été payé sur 12 069 \$ de revenu imposable).

Pour 2020, le MPB sera de 13 229 \$; cependant, il sera réduit avec le revenu net dans la deuxième tranche d'imposition la plus élevée (plus de 150 473 \$ et jusqu'à 214 368 \$ en 2020) et seul un MPB inférieur (12 298 \$ en 2020) sera disponible avec le revenu net dans la tranche d'imposition la plus élevée (au-dessus de 214 368 \$ en 2020).

Montant en raison de l'âge, ligne 30100

Vous pouvez demander le montant maximum en raison de l'âge de 7 494 \$ en 2019 (7 637 \$ en 2020), si vous avez au moins 65 ans et si votre revenu net ne dépasse pas 37 790 \$ (38 508 \$ en 2020). À un taux de crédit d'impôt de 15 %, le montant maximal en raison de l'âge vaut 1 124 \$ en 2019 (1 146 \$ en 2020). Votre montant en raison de l'âge sera réduit au taux de 15 % avec des revenus nets supplémentaires et sera complètement supprimé si votre revenu net est supérieur à 87 750 \$ en 2019 (89 421 \$ en 2020).

Montant pour conjoint ou conjoint de fait, ligne 30300; ou montant pour personne à charge admissible, ligne 30400

Vous pouvez peut-être demander l'un de ces deux montants si vous subvenez aux besoins de votre conjoint ou conjoint de fait (ou d'une autre personne à charge admissible) qui a peu ou pas de revenus et qui, par conséquent, ne peut pas demander le MPB (en totalité). Le maximum pour chacun de ces montants est égal au MPB de 12 069 \$ en 2019, ce qui vous donne un crédit d'impôt de 1 810 \$ à 15 %. Si votre conjoint ou conjoint de fait (ou une personne à charge admissible) avait un revenu net, le montant que vous pouvez réclamer est réduit dollar pour dollar en raison du MPB qui pourrait être réclaté par la personne à charge.

Si vous avez subvenu aux besoins de votre conjoint ou conjoint de fait à un moment quelconque de l'année, vous pouvez demander le montant pour conjoint ou conjoint de fait, qui vous donnera droit à un crédit d'une valeur maximale de 1 810 \$.

Si vous n'avez pas de conjoint ou de conjoint de fait⁶ et que vous vivez avec une personne à charge admissible (comme votre enfant, petit-enfant, parent, grand-parent, frère ou sœur), vous pouvez demander le montant pour une personne à charge admissible.⁷ Ce crédit a aussi une valeur maximale de 1 810 \$.

Comme pour le MPB, pour 2020, le montant maximum pour conjoint ou conjoint de fait (ou le montant pour une personne à charge admissible) sera de 13 229 \$; toutefois, le montant maximum sera réduit en fonction du revenu net dans la deuxième tranche d'imposition la plus élevée (plus de 150 473 \$ et jusqu'à 214 368 \$ en

⁵ Pour une discussion complète sur les avantages des placements REER, veuillez consulter notre rapport « Faites-le donc! Plaidoyer en faveur des placements libres d'impôt », à l'adresse https://www.cibc.com/content/dam/personal_banking/advice_centre/start_savings_plan/pdfs/case-for-taxfree-fr.pdf.

⁶ Vous pouvez également demander le montant pour une personne à charge admissible même si vous aviez un conjoint ou un conjoint de fait, mais que vous ne viviez pas avec cette personne, ne la souteniez pas ou n'étiez pas à sa charge.

⁷ Votre personne à charge admissible doit vivre avec vous dans un logement que vous entretenez.

2020) et seul un montant inférieur (12 298 \$ en 2020) sera disponible en fonction du revenu net dans la tranche d'imposition la plus élevée (plus de 214 368 \$ en 2020).

Montant pour aidants naturels du Canada, ligne 30450⁸

Vous pouvez demander le montant pour aidants naturels du Canada si vous avez un conjoint ou conjoint de fait, ou un autre membre de votre famille admissible⁹, qui souffre d'une déficience physique ou mentale et qui dépend de vous pour son soutien. Le montant pour aidants naturels du Canada est réduit dollar pour dollar par le revenu net de la personne à charge supérieur à 16 766 \$ en 2019 (17 085 \$ en 2020). Bien qu'un seul montant pour aidants naturels du Canada soit disponible au nom de chaque personne à charge, dans certains cas, le crédit peut être partagé par plusieurs aidants naturels qui soutiennent la même personne.

Demander le montant pour aidants naturels du Canada de 7 140 \$ pour 2019 (7 276 \$ pour 2020) pour une personne à charge donne un crédit d'impôt aux aidants naturels du Canada qui, au taux de 15 %, permettrait de réaliser une économie d'impôt de 1 071 \$ pour 2019 (1 091 \$ pour 2020).

Notez que si vous demandez le montant pour conjoint ou conjoint de fait ou le montant pour personne à charge admissible, le montant pour aidants naturels du Canada est limité à 2 230 \$ en 2019 (2 273 \$ en 2020), de sorte qu'un crédit de 15 % ne permettrait d'économiser que 335 \$ en 2019 (341 \$ en 2020).

Frais médicaux admissibles, ligne 33200

Vous pouvez demander un crédit pour le total des frais médicaux qui dépassent un seuil minimum, qui est le moins élevé des deux montants suivants : 3 % de votre revenu net ou 2 352 \$ en 2019 (2 397 \$ en 2020). Les frais médicaux admissibles courants comprennent les honoraires des médecins, des dentistes, des thérapeutes qualifiés ou d'autres praticiens, les médicaments sur ordonnance ou les lunettes, et les services hospitaliers ou de laboratoire médical.¹⁰ Une dépense souvent négligée est le coût des régimes d'assurance médicale et dentaire. Bien que les montants ne soient pas admissibles s'ils ont été remboursés (par exemple par un régime d'assurance maladie), vous pouvez réclamer les montants payés au cours de toute période de 12 mois qui se termine dans l'année fiscale.

Par exemple, supposons que vous ayez des primes d'assurance médicale, des médicaments sur ordonnance et des lunettes, ainsi que des visites chez le thérapeute pour un mal de dos, qui s'élèvent à 2 500 \$. Si vous avez un revenu net de 50 000 \$, vous pouvez demander un crédit d'impôt pour vos dépenses qui dépassent 1 500 \$ (soit 3 % de 50 000 \$), vous aurez donc 1 000 \$ de frais médicaux admissibles. Vous pouvez donc demander un crédit d'impôt de 150 \$ au taux de 15 %.

Dons de bienfaisance et autres dons, ligne 34900

Un crédit d'impôt est prévu pour les dons de bienfaisance et autres dons aux organisations caritatives qualifiées, y compris les organismes de bienfaisance enregistrés et les fondations publiques ou privées. Un crédit d'impôt fédéral de 15 % s'applique au total des dons jusqu'à 200 \$. Pour le montant total des dons de bienfaisance dépassant 200 \$ au cours d'une année fiscale, le taux de crédit fédéral est de 29 %.¹¹

Si vous avez fait des dons de bienfaisance de 1 000 \$, votre taux de crédit d'impôt serait de 262 \$ (200 \$ x 15 % + 800 \$ x 29 %).

⁸ Le montant pour aidants naturels du Canada peut être demandé sur d'autres lignes de votre déclaration de revenus si vous demandez le montant pour conjoint ou conjoint de fait ou le montant pour personne à charge admissible.

⁹ Les parents admissibles comprennent votre enfant, petit-enfant, parent, grand-parent, frère, sœur, oncle, tante, nièce ou neveu ou celui de votre conjoint ou conjoint de fait. Ils doivent compter sur vous pour leur fournir régulièrement et constamment, en tout ou en partie, des produits de première nécessité, tels que la nourriture, le logement et les vêtements.

¹⁰ Les frais médicaux admissibles peuvent différer d'une province à l'autre. Une liste des médecins autorisés par province est disponible auprès de l'ARC à l'adresse canada.ca/en/erevenue-agency/services/ta/individuals/topics/about-your-tax-return/tax-return/completing-a-tax-return/deductions-credits-expenses/lines-33099-33190-eligible-medical-expenses-you-claim-on-your-tax-return/authorized-medical-practitioners-purposes-medical-expense-tax-credit.html.

¹¹ Le taux du crédit fédéral passe de 29 % à 33 % pour le total des dons supérieurs à 200 \$, dans la mesure où votre revenu imposable dépasse 210 371 \$ en 2019 (214 368 \$ en 2020).

Montant pour personnes handicapées, ligne 31600

Vous pouvez demander le montant pour personnes handicapées si un professionnel de la santé certifie sur le formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, que vous avez eu une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales. Le montant pour personnes handicapées est de 8 416 \$ en 2019 (8 576 \$ en 2020).¹² Vous pouvez également demander un montant pour personnes handicapées qui serait autrement demandé par une autre personne (comme votre conjoint, conjoint de fait, enfant ou parent) dans la mesure où cette personne n'a pas besoin de demander le montant pour personnes handicapées pour réduire l'impôt à payer à zéro.

À un taux de crédit d'impôt de 15 %, le crédit d'impôt pour personnes handicapées vaudrait 1 262 \$ en 2019 (1 286 \$ en 2020).

Montant pour frais de scolarité, ligne 32300

Si vous étiez inscrit dans un établissement d'enseignement postsecondaire admissible, vous pouvez demander un crédit d'impôt fédéral basé sur le montant des frais de scolarité que vous avez payés. Si vous n'avez pas de revenus suffisants pour utiliser le crédit dans l'année de fréquentation, votre conjoint ou conjoint de fait, ou un parent ou grand-parent qui vous soutient, peut demander jusqu'à 5 000 \$. Vous pouvez reporter les montants restants et demander le crédit dans une année ultérieure.¹³

Si vos frais de scolarité à l'établissement d'enseignement postsecondaire étaient de 1 000 \$, votre crédit d'impôt serait de 150 \$ (1 000 \$ x taux de 15 %).

Crédit d'impôt pour dividendes, ligne 40425

Lorsque vous calculez votre revenu imposable, vous devez inclure 138 % des dividendes admissibles provenant de sociétés canadiennes (pour obtenir une estimation du revenu gagné par la société canadienne) et vous pouvez demander un crédit d'impôt fédéral pour dividendes de 20,7 %¹⁴ du revenu de dividendes admissibles.

Si vous avez un revenu de dividende admissible de 1 000 \$, la valeur de ce crédit serait de 207 \$ (1 000 \$ x 20,7 %).

Partie non imposable des gains en capital, annexe 3

Contrairement aux revenus d'intérêts qui sont entièrement imposables, seuls 50 % des gains en capital (moins les pertes en capital) sont inclus dans votre revenu total dans l'annexe 3. Les 50 % restants sont exclus du revenu, et l'impôt est économisé à votre taux marginal sur cette moitié exclue des gains en capital nets.

Supposons que vous avez réalisé un gain en capital net de 1 000 \$ sur la vente d'actions. Seule la moitié de ce montant (500 \$) serait imposée, de sorte que vous paieriez un impôt de 102,50 \$ (500 \$ x 20,5 %) sur le gain en capital. Si vous aviez plutôt gagné un revenu d'intérêt de 1 000 \$, vous auriez payé un impôt de 205 \$ (1 000 \$ x 20,5 %). L'économie d'impôt résultant de la réalisation de gains en capital par rapport aux revenus d'intérêts serait donc de 102,50 \$ (205 \$ - 102,50 \$).

Fractionnement du revenu de pension, formulaire T1032

Vous et votre conjoint ou conjoint de fait pouvez choisir conjointement de fractionner votre revenu de pension si vous produisez chacun le formulaire T1032. Vous pouvez déduire jusqu'à 50 % de vos revenus de pension s'ils sont admissibles au montant de la pension, à condition que votre conjoint ou conjoint de fait ajoute ce même montant à ses revenus. Cette technique de fractionnement des revenus de pension a une valeur

¹² Le montant pour personnes handicapées est autorisé au niveau fédéral et dans toutes les provinces sauf au Québec, où un « montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques » peut être demandé.

¹³ Le montant relatif aux études et le montant pour manuels étaient aussi disponibles avant 2017. Dans la mesure où ces montants n'ont pas été réclamés les années précédentes, ils peuvent toujours être reportés et réclamés par l'étudiant dans l'année en cours ou une année ultérieure.

¹⁴ Calculé comme suit : $6/11 \times 38 \%$.

lorsque vous recevez des revenus de pension et que vous avez un taux d'imposition marginal plus élevé que votre conjoint ou conjoint de fait.

Supposons que vous recevez un revenu de pension et que votre taux d'imposition marginal soit de 20,5 %, alors que celui de votre conjoint est de 15 %. L'économie d'impôt nette résultant du fractionnement de vos revenus de pension serait de 5,5 % (la différence entre votre taux marginal de 20,5 % sur la déduction pour pension et le taux marginal de 15 % de votre conjoint sur les revenus de pension). La valeur du fractionnement de 1 000 \$ de revenu de pension serait donc de 55 \$ (1 000 \$ x 5,5 %).

Si vous avez payé l'impôt au taux marginal supérieur de 33 % et que votre conjoint a payé l'impôt au taux marginal inférieur de 15 %, votre économie d'impôt serait de 18 % (33 % - 15 %) ou 180 \$ par tranche de 1 000 \$ de revenu de pension que vous avez fractionné.

Le fractionnement des revenus de pension peut également vous aider à éviter la perte de prestations fondées sur l'étude du revenu, telles que la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) ou le montant en raison de l'âge, en abaissant vos revenus en dessous du seuil de récupération. Par exemple, les prestations de la SV, qui avaient un maximum d'environ 7 272 \$ en 2019 (7 362 \$ en 2020¹⁵), sont récupérées à un taux de 15 % lorsque le revenu net dépasse 77 580 \$ en 2019 (79 054 \$ en 2020).

Calculer votre remboursement d'impôt ou impôt à payer

Vous calculez votre impôt fédéral à la page sept de la déclaration de revenus. Les crédits non remboursables calculés à la page six sont déduits, ainsi que divers autres crédits comme le crédit d'impôt pour dividendes et le crédit pour impôt étranger, pour obtenir l'impôt fédéral net sur la ligne 42000.

Enfin, vous calculez tout remboursement ou solde dû à la page huit du formulaire T1.

Produire votre déclaration de revenus

En raison de la pandémie COVID-19, le gouvernement a prolongé les délais de dépôt de votre déclaration de revenus de 2019 et d'exécution des paiements. Au lieu de produire votre déclaration de revenus avant la date limite habituelle du 30 avril, vous aurez jusqu'au 1^{er} juin 2020 pour la produire et jusqu'au 1^{er} septembre 2020 pour payer tout solde dû.

Si vous pensez recevoir des prestations fondées sur l'étude du revenu, telles que le crédit pour taxe sur les produits et services (CTPS) ou l'Allocation canadienne pour enfants (ACE), il est toujours conseillé de remplir votre déclaration de revenus avant le 30 avril afin que vos prestations puissent être correctement calculées à temps pour les paiements du programme 2020-2021 qui commencent en juillet 2020. C'est également une bonne idée de produire votre déclaration de revenus dès que possible si vous attendez un remboursement d'impôt, car l'ARC continuera à traiter les remboursements tout au long de la saison fiscale.

Si vous devez de l'argent sur votre déclaration de revenus, l'ARC a facilité le paiement pour cette saison fiscale en utilisant le nouveau bouton « Faire un paiement » qui se trouve sur le site « Mon dossier » de l'ARC pour effectuer un paiement rapide et sécurisé.

Une fois que vous avez produit votre déclaration, l'ARC vous permettra désormais d'accéder instantanément à votre avis de cotisation dans le logiciel fiscal certifié, juste après que votre déclaration ait été reçue et traitée par l'ARC, quelques secondes après sa production. Sinon, un avis de cotisation officiel vous parviendra dans les deux semaines suivant la présentation d'une déclaration électronique et dans les huit semaines suivant la présentation d'une déclaration papier, ou vous pouvez consulter votre avis de cotisation en utilisant le service Mon dossier de l'ARC.

¹⁵ Basé sur les prestations de retraite de la SV pour le premier trimestre de 2020.

Modifier les déclarations de revenus des années précédentes

Vous pouvez constater que des économies d'impôt intéressantes peuvent être réalisées en demandant des déductions et des crédits d'impôt. Mais que pouvez-vous faire si vous n'étiez pas au courant de ces économies ou si vous avez oublié de faire des demandes de remboursement au cours des années précédentes? Vous pouvez toujours remédier à la situation en remplissant un formulaire T1-ADJ Demande de redressement d'une T1 pour l'une des dix années fiscales précédentes. Dans ce formulaire, vous déclarez le montant de la déduction ou du crédit que vous avez demandé à l'origine (zéro si aucune demande n'a été faite), ainsi que le montant révisé que vous demandez. Vous pouvez également utiliser la fonction « Modifier ma déclaration » dans le service en ligne Mon dossier de l'ARC.

Si vous le préférez, vous pouvez demander qu'un rajustement soit apporté aux déclarations de revenus de l'année en cours ou des années précédentes en utilisant le service ReTRANSMETTRE, un service en ligne qui vous permet, à vous et à vos fournisseurs du service de la TED, d'envoyer des rajustements en ligne pour vos déclarations de revenus avec les logiciels certifiés IMPÔTNET et TED. Vous pouvez utiliser le service ReTRANSMETTRE pour envoyer des rajustements pour les déclarations de 2018, 2017 et 2016, et votre fournisseur du service de la TED peut envoyer des rajustements pour les déclarations de 2018, 2017, 2016 et 2015. Mais assurez-vous d'attendre votre avis de cotisation avant d'utiliser le service ReTRANSMETTRE.

L'ARC traitera votre demande et, dans le cas où la déduction ou le crédit est autorisé, vous remboursera le montant de l'impôt qui a été payé en trop.

jamie.golombek@cibc.com

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP, est le directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale auprès de Gestion privée de patrimoine CIBC à Toronto.

Comme pour toutes les stratégies de planification, vous devriez obtenir les conseils d'un conseiller fiscal qualifié.

Ce rapport est publié par la Banque CIBC, et les renseignements qui s'y trouvent sont jugés exacts au moment de la publication. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne peuvent être tenues responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Ce rapport vise à fournir de l'information générale et ne doit pas être interprété comme des conseils de nature juridique, fiscale ou liés aux prêts. La situation personnelle et la conjoncture doivent être prises en compte dans une saine planification. Toute personne voulant utiliser les renseignements contenus dans le présent rapport doit d'abord consulter son spécialiste en services financiers et son fiscaliste.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.